

Direction générale du
Commerce extérieur

XI-A-1

PROJETNOTE

Objet : Principales réserves des Etats-Unis
à l'encontre de la politique de la Communauté

Au centre des critiques américaines actuelles à l'endroit de la Communauté se situent d'une part la politique agricole commune et, d'autre part, la politique d'association et d'accords préférentiels. L'inquiétude que ressentent les Etats-Unis à l'égard de ces politiques est aggravée par les perspectives d'élargissement de la Communauté et ses conséquences éventuelles, précisément dans ces deux domaines.

En revanche, l'on peut constater maintenant que les réactions américaines au sujet des obstacles non tarifaires de la Communauté qui auraient annulé les effets des réductions octroyées dans le Kennedy Round se sont considérablement émoussées au cours des derniers mois. Seul M. Stans, Secrétaire au Département du Commerce, et de rares représentants de l'Administration ou de l'industrie persistent dans l'exploitation de ce thème. La raison de cette évolution est vraisemblablement que les Etats-Unis d'une part ont mieux compris aujourd'hui que la T.V.A., principal sujet de leurs préoccupations dans ce domaine, n'est pas assimilable à un droit de douane ou obstacle non tarifaires et d'autre part, qu'ils ont été conduits à prendre conscience non seulement ^{que} de leur côté ils maintiennent de nombreux obstacles non tarifaires mais encore qu'ils en ont introduit plus que la Communauté depuis le Kennedy Round.

Ainsi les deux pôles majeurs sur lesquels sont actuellement axées les critiques et revendications américaines avec une insistance et une intransigeance croissantes restent la politique agricole commune et la politique d'association. Tels seront donc les deux thèmes principalement retenus et analysés dans la présente note.

Il paraît prématuré et inopportun à ce stade des négociations d'adhésion à la Communauté, de vouloir répondre en détail aux soucis des Etats-Unis quant aux répercussions d'un élargissement éventuel de la Communauté. En effet, dans de nombreux cas, les indications dont on dispose aujourd'hui sur les modalités de l'adhésion, le calendrier des mesures d'intégration et la politique qui sera suivie par la Communauté élargie, ne permettent pas de développer une argumentation précise et spécifique. La seule constatation de caractère général que l'on puisse opposer aux inquiétudes américaines est que les données statistiques sur l'évolution des échanges commerciaux et autres relations économiques entre les Etats-Unis et la Communauté au cours de la dernière décennie démontrent que le processus d'intégration économique en Europe s'est constamment révélé facteur d'expansion également au profit des échanges des pays tiers, dont tout particulièrement les Etats-Unis. Il paraît donc plus logique et plausible de s'attendre à ce que l'élargissement de la Communauté renforce encore le sens de cette tendance qui met en jeu une série de composantes économiques diverses et complexes qui se ramifient bien au-delà du seul domaine des échanges.

I - La politique agricole commune de la Communauté

- Le point de vue des Etats-Unis

Le courant protectionniste actuellement très puissant outre-atlantique estime trouver dans la politique agricole commune une justification. Les préoccupations américaines dans ce domaine concernant d'une part leur accès au marché agricole de la Communauté et, d'autre part, leurs débouchés sur les marchés tiers où ils se trouvent en concurrence avec les exportations agricoles européennes bénéficiant de restitutions. Ces préoccupations se trouvent renforcées par des spéculations sur les répercussions de l'élargissement éventuel de la Communauté sur les échanges mondiaux agricoles.

Les Etats-Unis estiment que la politique de la Communauté, caractérisée par des prix de soutien élevés et l'absence quasi totale de mesures destinées à freiner la production, ne peut que conduire à une surproduction de denrées alimentaires non économiques et à une réduction relative de la consommation. Les garanties absolues de niveaux de prix éliminant la fonction

régulatrice des prix pour équilibrer l'offre et la demande dans la Communauté, la politique commune se traduit inévitablement par une diminution des importations de la Communauté et un accroissement de ses exportations. Aux yeux des Américains, cette politique protège de manière inéquitable les fermiers de la Communauté et transfère la charge de l'adaptation de l'agriculture européenne sur les Etats-Unis et sur les autres pays exportateurs traditionnels, plus efficaces.

A titre d'illustration de cette thèse, les Américains reprochent à la Communauté d'avoir accru sa production totale de céréales de 31 % au cours de la dernière décennie, résultat d'une amélioration de 33 % dans les rendements : pour les céréales fourragères la production s'est accrue de 40 % depuis 1960 et les rendements également de 40 %. Le refus de la Communauté de restreindre la production des céréales à l'instar de ce qui se fait en Australie, au Canada et aux Etats-Unis, conduit à reporter la charge de l'ajustement de l'offre et de la demande sur les exportateurs traditionnels de céréales.

Il peut être bon à ce propos de résumer ces critiques en citant un passage du rapport des Conseillers économiques du Président Nixon, publié en février 1971 : "Bien que les effets de la formation de la Communauté sur le commerce des produits industriels aient jusqu'à présent, dans l'ensemble, été favorables, plusieurs études ont démontré que la politique agricole de la C.E.E. a causé des dommages à certaines des principales exportations agricoles des Etats-Unis." Après avoir exprimé la crainte que l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté, dans les conditions actuelles de niveaux élevés de soutien agricole pourrait provoquer une nouvelle détérioration des exportations agricoles américaines, le rapport rappelle que les Etats-Unis ont constaté à l'expérience qu'il est préférable de soutenir les revenus agricoles par des paiements directs plutôt que par le soutien des prix à des niveaux élevés.

Concrètement, les Américains suivent avec une attention particulière l'évolution de leurs exportations qui tombent sous le régime des prélèvements variables dans la Communauté et qui ont décliné de 47 % de 1966 à 1969. Après avoir enregistré une augmentation continue jusqu'en 1966 où elles ont atteint 642 millions, les exportations de ces produits sont tombées en 1969 à 340 millions de dollars, les exportations d'autres produits agricoles américains restant entre-temps pratiquement inchangées.

Par ailleurs, les restitutions à l'exportation de la Communauté sont considérées par les Etats-Unis comme ayant contribué aux difficultés qu'ils rencontrent d'une part sur leur marché intérieur (exemple : produits laitiers, orge, mélasse) et d'autre part sur les marchés tiers où des produits américains subissent, prétendent-ils, une concurrence anormale de la part de produits de la Communauté. Dans ce contexte, les cas pour lesquels il existe un litige déclaré sont actuellement celui du sainfoin sur le marché du Royaume-Uni et celui de la volaille sur les marchés européens.

- La réponse de la Communauté

Le point de vue de la Communauté est que les Etats-Unis méconnaissent les problèmes très profonds, d'ordre social et économique, qui caractérisent actuellement l'agriculture européenne, alors qu'ils ont pourtant eu pendant plusieurs décennies l'expérience de difficultés très semblables, qui ne sont d'ailleurs pas toutes résolues. L'Europe en est à un stade de sa révolution agricole où la production ne peut qu'excéder la demande à des prix acceptables en terme de politique intérieure bien que l'exode de la population agricole en surnombre se poursuive rapidement. C'est ainsi que la part que représentent les agriculteurs dans la main-d'oeuvre occupée est passée de 20 % en 1960 à 16 % en 1965 et se situe actuellement aux environs de 13 %. Ce chiffre est à mettre en regard de ceux des Etats-Unis : 4 % actuellement, alors que déjà en 1946 la population agricole américaine ne représentait plus que 15 % de la population active occupée. On peut considérer que dans la Communauté, environ un dixième seulement des exploitations agricoles sont des entreprises modernes. La moitié des exploitations est dirigée par des agriculteurs âgés de plus de 55 ans, dont les 3/4 n'ont pas de successeurs. L'agriculture européenne en est à l'heure actuelle à un niveau de développement technologique qui est en gros semblable à celui des Etats-Unis vers les années 1955-1960, à un moment où avec une population agricole, approximativement le double de la main-d'oeuvre actuelle, l'agriculture américaine souffrait de très substantiels excédents de production (1).

Il n'est dès lors pas surprenant de constater que, même si 40 % des importations agricoles en provenance des Etats-Unis ne sont assujetties à aucun droit de douane, ni restriction quantitative, l'évolution de l'agriculture européenne n'ait pas lieu dans un climat de liberté du commerce semblable à celui qui existe généralement pour l'industrie. Cette situation

..//..

(1) En 1960, les Etats-Unis dépensaient encore 1 million de dollars par jour, exclusivement pour les frais de stockage des excédents agricoles.

ne fait en effet que refléter les caractéristiques des politiques de production et des échanges agricoles dans tous les pays du monde et loin de poursuivre eux-mêmes une politique commerciale libérale en matière agricole, les Etats-Unis ont toute une panoplie de mesures de protection et de soutien.

Les produits assujettis à des restrictions quantitatives aux Etats-Unis sous une forme ou sous une autre, que ce soit à l'importation ou par l'auto-limitation des fournisseurs, représentent un peu moins de la moitié de la production totale américaine et entre un cinquième et un quart des importations agricoles totales. Il s'agit de la viande bovine et ovine, de la plupart des produits laitiers, du blé, de la farine, du coton, des arachides et du sucre. Ces restrictions sont généralement appliquées au titre d'une dérogation aux règles du G.A.T.T. que les Etats-Unis ont obtenue en 1955, qui leur permet de restreindre quantitativement les importations de produits agricoles. Les autres parties contractantes, à l'exception de la Suisse, ne jouissent pas d'une telle dérogation.

Aux critiques que les Etats-Unis adressent au système de soutien des prix de la Communauté, il convient d'opposer les mesures semblables de soutien, bien que souvent à des niveaux inférieurs, accordés aux Etats-Unis à un grand nombre de produits, notamment les céréales, le tabac, le riz, le coton, les graines et l'huile de coton, les arachides, les produits laitiers, et actuellement dans une moindre mesure le soja. Parmi les interventions gouvernementales d'aide, l'on doit, outre les subventions directes à l'exportation de certains produits tels que le saindoux et la volaille, également retenir celles s'exerçant dans le cadre de la loi P.L. 480 d'assistance aux pays en voie de développement, qui permet l'exportation d'excédents agricoles à des conditions spéciales.

Il est vrai qu'au départ, les prix agricoles de la Communauté ont été fixés à des niveaux qui dans certains cas pouvaient être supérieurs à ceux qui auraient correspondu à la moyenne du soutien national des Etats membres. Mais il faut constater que ces prix sont, dans l'ensemble, demeurés inchangés depuis quelque trois ou quatre années et que, par conséquent, leur valeur réelle s'est réduite. Enfin, comme il a été indiqué plus haut, aucune indication ne permet de conclure que la politique suivie ait retardé la reconversion progressive de la population agricole vers d'autres secteurs d'activité.

Le coût du soutien direct de l'agriculture américaine (dépenses fédérales) s'est élevé en 1970 à quelque 4 milliards de dollars (1), mais en fait le contribuable américain supporte des dépenses annuelles totales pour l'agriculture d'environ 6.5 milliards (2). Dans la Communauté, on constate que le coût du soutien des marchés et celui des mesures structurelles s'élève à environ 4.5 milliards (1969). Si l'on y ajoute les dépenses occasionnées par des mesures diverses parmi lesquelles celles de caractère social, le total ne dépasse pas 6.5 milliards.(3).

Sur le plan des échanges, la Communauté demeure de loin le plus important débouché pour les produits agricoles des Etats-Unis (1.56 milliard de dollars en 1970. Si après un accroissement très rapide depuis 1958 les exportations américaines vers la Communauté n'ont pas augmenté entre 1966, année record, et 1969, et ont même accusé une régression pour plusieurs produits (céréales secondaires, fruits et légumes frais et en conserve, volaille), ceci ne fait que refléter le fléchissement général des exportations agricoles des Etats-Unis durant cette période. Les causes de cette évolution sont à rechercher en particulier dans la stagnation de la consommation des produits alimentaires dans les pays hautement évolués - la hausse n'étant que de 1 à 3 % par an - de même que dans les progrès de la productivité enregistrés par tous les pays industrialisés - accroissement de plus de 5 % par an. Il va de soi que dans ces conditions le degré d'auto-suffisance de la plupart des pays traditionnellement importateurs ne peut qu'augmenter.

Que la protection communautaire ne soit pas responsable de cette baisse temporaire est confirmé par le fait que depuis 1964, année à partir de laquelle les effets de la politique agricole commune auraient pu commencer à se manifester, la part de la Communauté dans les exportations agricoles américaines s'est maintenu à un même niveau, fluctuant entre 21 et 23 %.

C'est ainsi que, entre cette même année 1964 et 1969, les exportations américaines de produits agricoles vers la Communauté ont légèrement régressé (moins 11 %), un peu plus que vers l'ensemble du monde (moins 6½ %)

..//..

(1) Source : Report of the President of the Commodity Credit Corporation

(2) Source : Government subsidy - Historical Review - US Government printing office

(3) Source : Commission des Communautés européennes - La situation de l'Agriculture dans la C.E.E. - Rapport de 1970

mais moins rapidement que vers le reste de l'Europe (A.E.L.E. : moins 17,1 %)(1). Par contre de 1969 à 1970, les mêmes exportations ont progressé de 23 % accusant ainsi une augmentation de 300 millions de dollars.

Ce bilan des importations agricoles de la Communauté doit être apprécié à la lumière des difficultés que connaît son agriculture et qui sous bien des aspects sont beaucoup plus sérieuses que celles de la plupart des autres pays industrialisés.

Il est aisé de démontrer que les Etats-Unis considèrent que les problèmes agricoles peuvent être traités "à la carte" : ils isolent trop facilement quelques produits pour lesquels ils peuvent rencontrer des difficultés, mais passent sous silence l'évolution du total des échanges et celle d'autres produits pour lesquels leurs exportations progressent très rapidement. C'est ainsi qu'à la réduction constatée dans les exportations américaines de produits assujettis à prélèvement variable en 1966 et 1969 - exemple abondamment reproduit dans les critiques américaines - l'on peut opposer qu'en retenant seulement cette catégorie de produits dont les céréales fourragères représentent les deux tiers, l'on ignore l'évolution des courants d'échanges de tous les autres produits substituables destinés également à l'alimentation du bétail tels que les tourteaux et fèves de soja et la farine de luzerne pour lesquels les exportateurs américains trouvent des débouchés en expansion très rapide dans la Communauté. Par ailleurs, il est vrai que les exportations de céréales américaines vers la C.E.E. ont baissé entre 1966 (année record) et 1969 mais cette baisse n'a pas été plus rapide que celle vers toutes les autres destinations.

La Communauté considère qu'une remise en ordre du marché international des produits agricoles ne peut résulter que de la conclusion d'un nombre suffisant d'arrangements mondiaux par produits. Ces arrangements doivent comporter des dispositions suffisamment vastes touchant, tant au respect de niveaux de prix dans les échanges que - et surtout - aux politiques nationales de production et de soutien de prix ainsi qu'à la gestion des stocks régulateurs. Il est possible que dans certains cas des arrangements spécifiques et limités, portant par exemple sur le respect de disciplines de prix dans une zone géographique déterminées pour tel ou tel produit puissent préparer le terrain pour un élargissement ultérieur vers des arrangements mondiaux de portée générale.

..//..

(1) à mettre à jour sur base 1970 dès que les chiffres seront disponibles

II - La politique d'association et d'accords préférentiels de la Communauté

- Le point de vue des Etats-Unis

Le 2^e reproche majeur que les Etats-Unis adressent à la Communauté concerne sa politique d'association et d'accords discriminatoires. Il n'y a pratiquement plus de discours de personnalités américaines qui ne consacrent un chapitre critique à cette politique (1).

Sur le plan général des principes et du droit, les Etats-Unis reprochent à la Communauté les déviations et libertés qu'elle prend avec les règles régissant le système multilatéral des échanges mis sur pied depuis la dernière guerre, ils considèrent que cette politique contribue à faire fléchir l'esprit de coopération sur le plan international, constitue un facteur de division et une cause d'érosion de la règle de non discrimination, pierre angulaire du système multilatéral des échanges. Pour les Etats-Unis ces accords constituent autant d'infractions aux règles de droit prévues par le G.A.T.T.

Les Etats-Unis s'inquiètent également des conséquences commerciales de cette politique qui permet à la Communauté de s'attribuer, en ignorant les règles du G.A.T.T., des avantages commerciaux sur les marchés de certains pays tiers dont les produits américains sont exclus. Rien qu'à considérer le secteur agricole les responsables américains notent que la Communauté constitue un marché agricole de neuf milliards de dollars dont les pays associés à la Communauté fournissent environ deux milliards. Sur ces sommes, environ 3/4 d'un milliard sont considérés comme concurrentiels avec les exportations américaines (2). Ces craintes se sont d'ores et déjà concrétisées, selon le point de vue américain, dans le secteur des agrumes (exportations des Etats-Unis : 23 millions de dollars) et pourraient affecter d'autres produits agricoles, tels que les fruits et légumes en conserves (30 millions de dollars). Les appréhensions des Etats-Unis, qui concernent également leurs débouchés dans les pays associés, se sont considérablement accrues par la conclusion des accords avec l'Espagne et Israël, qui constituent des marchés d'exportation intéressants pour les Etats-Unis.

..//..

(1) Voir aussi à ce sujet, le rapport annuel des conseillers économiques du Président des Etats-Unis, en date du 1^{er} février 1971

(2) Source : Trade Wars or Trade Negotiation ? M. Malmgren - 1970

L'opposition américaine à cette politique s'est trouvée renforcée par l'accord de principe intervenu sur le système des préférences généralisées : les préférences spéciales que la Communauté octroie ne seraient désormais plus de mise et seuls les arrangements qui peuvent être amenés vers de réelles unions douanières ou zones de libre échange seraient admissibles. Les autres accords conclus, le plus souvent avec des pays dont le degré de développement est fort peu avancé, devraient être progressivement fondus dans le système généralisé.

Il va sans dire que les perspectives d'élargissement de la C.E.E., entraînant non seulement une extension de la zone de "discrimination", mais également, selon toute vraisemblance, la conclusion de nouveaux accords comportant l'échange d'un traitement préférentiel ont considérablement aggravé les préoccupations des Etats-Unis. Celles-ci se sont concrétisées par une démarche faite en janvier 1971, à l'occasion de laquelle les Etats-Unis ont fait connaître à la Communauté leur opposition à la conclusion éventuelle de nouveaux accords préférentiels dans le cadre de l'élargissement de la Communauté.

- Les thèses de la Communauté

A ces critiques, la Communauté oppose sur le plan politique les motivations spécifiques de ses accords d'association et accords préférentiels, sur le plan du droit, leur compatibilité avec le code de conduite international que constitue le G.A.T.T. et enfin, sur le plan économique et commercial, l'effet bénéfique de sa politique pour le développement des pays concernés aussi bien que pour l'ensemble des échanges internationaux.

La politique de la Communauté en matière d'association et d'accords préférentiels s'inscrit dans un mouvement général vers le régionalisme, qui marque actuellement l'évolution et l'agencement des relations internationales et agit comme un facteur de mutation sur le système commercial existant. Ce mouvement de nature politique, dont la Communauté est d'ailleurs issue, s'impose à son tour à elle et explique son action. La Communauté ne poursuit pas une politique délibérée visant à se réserver une chasse gardée économique, comme semblent le penser les Etats-Unis.

Dans l'analyse des différents accords conclus par la Communauté ou envisagés par elle, il est possible de distinguer plusieurs types d'accords qui se caractérisent par leurs motivations et objectifs propres. Il y a

tout d'abord les accords qui consacrent des liens traditionnels entre Etats membres et pays d'outre-mer, tels que ceux qui associent à la Communauté d'une part les Etats africains et malgache et, d'autre part, la Tunisie et le Maroc. C'est dans cette même catégorie que se rangeraient éventuellement des accords avec l'Algérie et la Libye. Les pays dans cette catégorie ~~avaient~~ avaient en réalité des droits acquis sur la Communauté, les accords avec eux ne modifient que peu ou guère les avantages dont ils jouissaient antérieurement et qui ont, dans la plupart des cas été simplement étendus sur la plan géographique, par une extension à la Communauté, mais en même temps restreints par une réduction des marges de préférences antérieures. La Communauté est loin d'être seule à estimer qu'il eut été inéquitable, et économiquement indéfendable, de priver ces pays qui venaient d'acquiescer leur indépendance ou étaient sur le point de l'obtenir, des facilités dont ils bénéficiaient pour leur principal débouché, représentant en général plus de la moitié de leurs exportations et de ce fait essentiel pour leur survie. Dans de nombreux cas, le maintien de ces avantages commerciaux s'est doublé d'une aide substantielle en faveur de ces pays, dans le domaine de l'aide technique et financière.

C'est en relation avec les accords conclus avec les pays africains que trois pays peu développés de l'Afrique de l'Est ont demandé de négocier un accord d'association avec la C.E.E. Bien que n'entrant pas dans la catégorie des pays à liens historiques, ces trois pays ont des structures de production très comparables à celles des pays africains précités et ~~leur~~ leur candidature ne pouvait, pour cette raison, être ignorée.

Une seconde catégorie, bien distincte, est celle des pays d'Europe non membres, qui ont vocation à l'adhésion à la Communauté et qui ont donc a fortiori le droit, inscrit dans le Traité de Rome, de s'associer si leur entrée à part entière n'est pas immédiatement possible, pour des raisons économiques ou ~~autres~~ autres. C'est ainsi que la Communauté a trouvé des formules pour permettre à la Grèce et à la Turquie, pays non membres de l'A.E.L.E., de participer d'une façon ou d'une autre à l'unification européenne. Plus récemment, il en a été de même pour l'Espagne. Il est évident que le rythme selon lequel il est possible de réaliser l'intégration de certains Etats européens à la Communauté peut, pour des raisons notamment économiques, être plus ou moins rapide et c'est pour cette raison que la plupart de ces accords ont dû être articulés en plusieurs phases. Ce qui importe dans chacun de

ces cas, c'est que les partenaires de la Communauté sachent que ces processus conduiront, dans un délai raisonnable, à l'abolition des obstacles pour l'essentiel des échanges et répondront ainsi aux critères de zones de libres échanges et unions douanières.

Si l'on retient que la plupart des pays riverains de la Méditerranée, autres que ceux faisant partie de la Communauté, sont soit des pays européens ayant vocation à l'adhésion, soit des pays ayant entretenu des liens traditionnels avec certains Etats membres de la C.E.E., l'on constate que la majeure partie du Bassin méditerranéen est directement concernée par la création de la Communauté et ses prolongements. Désireuse d'éviter de créer de graves perturbations de l'équilibre dans cette région méditerranéenne, si sensible à tout point de vue, en refusant un régime similaire au nombre limité de pays riverains de la Méditerranée orientale qui se trouvent dans une situation économique et commerciale comparable et qui, au surplus, sont pour la plupart à un niveau de développement peu avancé, la Communauté ne pouvait, politiquement et économiquement, refuser à ces pays la possibilité de conclure des arrangements comparables.

Quant au point de vue des Etats-Unis, selon lequel la politique d'association et d'accords préférentiels n'est pas conforme aux règles internationales, la Communauté rappelle qu'elle a régulièrement présenté tous les accords conclus à ses partenaires du G.A.T.T. en ayant recours aux diverses dispositions de l'Accord général notamment en matière de zones de libre-échange et d'unions douanières qui permettent de concilier les arrangements commerciaux aux règles existantes. Celles-ci sont d'ailleurs à interpréter, comme le veut l'usage, en fonction de l'objectif fondamental du G.A.T.T. qui est la libéralisation des échanges et compte tenu des problèmes particuliers des pays en voie de développement que sont les pays associés à la Communauté. Au reste, il n'y a pas lieu de voir dans les modalités prévues par le G.A.T.T. en faveur des zones de libre échange et unions douanières, des entorses regrettables à un principe auquel, selon cette conception, il aurait mieux valu n'admettre aucune exception. La signification économique de ces dispositions juridiques de l'Accord général est que la création de marchés régionaux plus dynamiques peut promouvoir l'ensemble des échanges internationaux. Les effets de la création de la Communauté sur le développement du commerce international en sont la meilleure illustration. La Commission des Communautés européennes estime cependant que les instruments mis en oeuvre jusqu'à présent ne suffisent pas dans tous les cas pour réaliser l'action voulue notamment dans la Communauté.

La Communauté estime que les critiques qui sont adressées à sa politique en raison de ses répercussions commerciales n'ont pas de fondement valable. Par ses accords, la C.E.E. favorise la concurrence des pays concernés avec ses propres productions, leur procure des devises qui accélèrent leur développement, renforcent leur économie et en font donc des partenaires commerciaux plus intéressants pour tous les pays. D'autre part, l'ouverture relative des marchés des pays associés à la concurrence de la Communauté force les pays en cause à respecter une certaine discipline dans leur politique économique, et les pousse à libéraliser graduellement leurs échanges également avec les pays tiers. Cette vue des choses est fondée sur l'expérience concrète, plusieurs pays associés ayant considérablement réduit les niveaux de protection douanière qu'ils maintenaient à l'égard des pays tiers.

De même, la politique d'association et d'accords préférentiels de la Communauté ne l'a nullement empêchée, ni de réduire son tarif douanier commun à l'occasion des nombreuses négociations du G.A.T.T., notamment en ce qui concerne les produits intéressant d'autres pays en voie de développement, tels que les produits tropicaux, ni de promouvoir le système des préférences généralisées. Ces préférences douanières, qui seront vraisemblablement mises en œuvre cette année, atténueront d'ailleurs très sensiblement la discrimination qui peut résulter pour certains pays en voie de développement des accords conclus jusqu'à présent et affaibliront sans aucun doute le désir de ces pays d'obtenir de la Communauté un régime spécial.

L'analyse des statistiques ne permet pas de conclure que la politique de la Communauté a lésé les échanges d'autres pays, dont notamment les Etats-Unis. C'est ainsi que, par exemple, les achats de la Grèce en provenance des Etats-Unis ont évolué depuis 1962, date de démarrage de l'union douanière, au même rythme que ceux en provenance de la Communauté et même, pour les produits manufacturés où la mise en place de l'union douanière a progressé plus rapidement, les importations de la Grèce, originaires des Etats-Unis, ont augmenté à un rythme plus rapide que celles en provenance de la Communauté. Cette évolution a certainement été favorisée par l'essor économique remarquable qu'a connu la Grèce et qui a sans aucun doute été renforcé par le quadruplement des exportations de la Grèce vers la Communauté, les revenus de main-d'œuvre et les transferts de capitaux publics et privés en provenance de la Communauté. Dans le cas de la Turquie les statistiques ne sont pas différentes bien que la mise en place de l'union douanière, n'est encore qu'à ses débuts.

Quant aux E.A.M.A., les statistiques disponibles montrent que depuis 1964, les exportations américaines vers ceux de ces pays qui accordent une préférence à la Communauté ont progressé plus rapidement que celles de la Communauté. C'est ainsi que la Côte d'Ivoire, qui a connu un développement économique extrêmement rapide, malgré les préférences, n'a fait que doubler ses importations en provenance de la Communauté entre 1958 et 1968, alors que celles des Etats-Unis ont triplé et celles du Japon quintuplé.

Pour apprécier des effets éventuels de la politique de la Communauté sur ses propres importations en provenance des Etats-Unis, il y a lieu de ne prendre en considération que le secteur agricole, les produits industriels fournis par les Etats-Unis à la C.E.E. n'étant généralement pas, en raison de leur caractéristiques propres, en concurrence avec ceux des pays associés. Sur 1.2 milliard d'exportations agricoles des Etats-Unis vers la C.E.E., qui sont en concurrence possible avec celles des pays associés, près des trois quarts, soit environ 500 millions, sont exonérés de droits de douane et ne peuvent donc être affectés. Sur les quelque 700 millions restants, 300 représentent des céréales et 50 millions des viandes, du saindoux, des produits laitiers, de la volaille, des fruits secs, et certains légumes et préparations diverses que les pays associés ne fournissent qu'en quantités absolument négligeables. La concurrence directe avec les pays associés ne peut donc s'exercer que sur les fruits et légumes (frais et conservés) (65 millions) et le tabac (150 millions), mais même dans ces secteurs, la substitution possible est fort limitée, des différences de qualité et de saison jouant un rôle très important. L'on peut, en conclusion constater, que le commerce qui, théoriquement pourrait être concerné, ne peut excéder quelque 200 millions de dollars (sur un total d'exportations de 7 à 8 milliards).